

EDITO

Un nouveau directeur

Après 15 ans passés au service de la forêt privée du Languedoc-Roussillon, Alain Guiraud a décidé de rejoindre le Conseil général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux. Pendant cette période, il a su donner une image dynamique et professionnelle du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) grâce à sa présence sur le terrain et à sa connaissance des dossiers. Je voudrais profiter de cet éditorial pour le féliciter du travail réalisé, de sa qualité d'écoute et de son contact avec les propriétaires forestiers ainsi qu'avec les institutionnels. Pour remplacer Alain Guiraud, le choix du conseil d'administration du CRPF s'est porté sur Jean-Marc Auban.

Ce Pyrénéen de 51 ans était précédemment en fonction à Nantes comme Directeur de l'Office national des forêts (ONF) pour la Région des Pays de Loire mais son parcours professionnel l'avait déjà conduit dans notre région, dans les services de l'ONF du département de l'Aude. Jean-Marc Auban a considéré que se mettre au service de la forêt privée constituait une évolution de carrière passionnante afin d'aborder une autre facette du métier de forestier et de pouvoir mettre son expérience fort riche au service des propriétaires forestiers.

Je suis sûr que par son dynamisme, par sa maîtrise des mécanismes administratifs, juridiques et financiers qu'il a acquise grâce à ses responsabilités régionales, il poursuivra le travail remarquable réalisé par l'ensemble des collaborateurs du CRPF. Notre Centre, acteur incontournable de la filière forêt-bois, est en place pour relever les nouveaux défis de cette filière suite au discours d'Urmatt du Président de la République et suite au lancement de l'action AGIR par la Région Languedoc-Roussillon.

Hubert Libourel
Président du CRPF du Languedoc-Roussillon



F. MATHIEU

De gauche à droite :
Jean-Marc Auban, nouveau directeur
du CRPF du Languedoc-Roussillon,
Hubert Libourel et Alain Guiraud.

SOMMAIRE

Santé des forêts.....	2
Courrier des lecteurs.....	3
2007-2013 : la forêt encore (un peu) aidée.....	4
Trois DEFI pour la forêt.....	6
Echanger ou vendre des parcelles boisées.....	8
Un climat morose	10
Quoi de neuf dans les sites Natura 2000 ?	11
Agenda	12



"Une forêt privée gérée et préservée par un réseau d'hommes compétents au service des générations futures"



Automne en avance ? Non, attaque de défoliateurs

La tordeuse verte du chêne (*Tortrix viridana*) fait partie des défoliateurs précoces. Le réseau de surveillance du Département de la Santé des Forêts a permis d'identifier des attaques importantes dans le nord-ouest du département de l'Aude, dans les environs de Payra-sur-l'Hers et Alaigne (notamment les communes de Plavilla, Ribouisse, etc.). Dans une moindre mesure, on note également des attaques en Lozère dans les environs du Pont-de-Montvert, Mende, Marvejols et Saint-Germain du Teil.

Le papillon, de couleur vert clair, pond ses œufs en juillet sur de jeunes rameaux ou des cicatrices foliaires. Au printemps suivant, les jeunes chenilles pénètrent dans le bourgeon et s'y nourrissent. Puis, quand les chênes ont débourré, elles poursuivent leur développement en consommant les feuilles.

Les attaques importantes sont choquantes car la défoliation des arbres peut être totale au mois de juin. De plus, de nombreux fils de soie pendent des

arbres, ajoutant à l'impression de désolation. Mais les dégâts cessent au mois de juillet, quand les papillons apparaissent. Le plus souvent, quand les chênes sont vigoureux et bien adaptés à la station, ils reconstituent leur feuillage en été. La plupart du temps, les attaques ont lieu pendant 2 ou 3 ans graduellement puis leur succèdent des périodes de récession plus ou moins longues.

Vous connaissez bien sûr la chenille processionnaire du pin. Mais savez-vous que le chêne a lui aussi sa chenille processionnaire ? Moins courante dans notre région, *Thaumetopoea processionea* est signalée dans le Gard mais elle est surtout responsable d'attaques au nord du département de l'Hérault depuis 2007. Notamment dans le secteur d'Olargues (Saint-Vincent d'Olargues et Saint-Julien) et la commune de Castanet-le-Haut, des peuplements de chêne vert, chêne pubescent et châtaignier sont défeuillés, parfois à 80%.

Le papillon dépose en août des œufs groupés sur l'écorce des rameaux et des brindilles. L'éclosion a lieu au printemps



J.C. CHABALIER

Peuplement de chêne défeuillé par la tordeuse dans la Piège (Aude)

suivant au moment du débourrement des chênes. Les chenilles s'alimentent sur le feuillage. Elles se déplacent en procession et, à partir du mois de juillet, s'abritent dans un nid soyeux placés sous les branches charpentières ou sur le tronc.

Les défoliations répétées peuvent entraîner la mort des extrémités des rameaux. Mais le plus dangereux est le caractère extrêmement urticant des poils accumulés dans les nids et véhiculés par le vent qui causent des démangeaisons et oculaires chez l'homme et les animaux domestiques.

Sale temps pour l'hylobe

L'hylobe est un charançon qui se développe sur les plantations résineuses réalisées après la coupe à blanc de peuplements de pins ou d'épicéas. Il se multiplie dans les souches ou les rémanents laissés sur place après exploitation.

Les attaques ont lieu au collet et sur la tige des jeunes plants. Elles consistent en morsures de nutrition sur l'écorce qui diminuent la vigueur des arbres et peuvent, à partir d'un certain seuil, provoquer leur mortalité.

Une technique de lutte simple et respectueuse des milieux consiste à laisser s'écouler deux années entre la coupe à blanc et la plantation. Toutefois, pour des raisons économiques ou techniques, le propriétaire ne peut pas toujours différer la plantation. L'utilisation d'insecticide pour protéger les plants s'impose alors : soit en traitement de contact (bouillie où l'on trempe les plants ou que l'on pulvérise dessus) ou en protection systémique avec un produit introduit dans le trou de plantation ou dans le substrat du godet dès la pépinière.

Suite aux procédures européenne et nationale de révision de la liste des



Morsures d'hylobe sur plant de sapin et hylobe en action

matières actives utilisables pour des traitements phytosanitaires, les spécialités utilisées jusqu'à maintenant pour traiter l'hylobe ont été interdites à partir du 1^{er} mai 2009.

Un nouveau produit nommé Forester, commercialisé par la société AROLE vient d'être homologué. Il se présente sous la forme d'une huile à diluer dans l'eau pour constituer une bouillie insecticide dans laquelle est trempée complètement la partie aérienne des plants à protéger. Les tests ont révélé son efficacité sur l'hylobe mais la persistance de cette efficacité n'est pas très longue (4 à 6 semaines).

Un autre produit (Karaté Forêt) dont le comportement semble proche de celui du Forester fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché. Enfin, deux spécialités de protection systémique à plus longue persistance d'efficacité sont actuellement testées : l'une d'elles pourraient faire l'objet d'une demande d'homologation à la fin de l'année 2009.

L'hylobe n'a qu'à bien se tenir !

Pour en savoir plus : « En 2009, révisons les techniques de lutte contre l'hylobe » ; F.X. Saintonge ; Département de la Santé des Forêts ; Forêt-entreprise n°186 ; Mai 2009

CRPF : les antennes du Gard et des Pyrénées-Orientales déménagent

Depuis le début du mois d'avril, l'antenne du Centre régional de la propriété forestière dans les Pyrénées-Orientales a changé d'adresse. Bruno Mariton a quitté le château « Cap de Fouste » où il partageait des bureaux avec le syndicat des forestiers privés depuis 20 ans pour revenir dans l'enceinte des organismes agricoles, avenue de Grande-Bretagne, à Perpignan.

Nouvelles coordonnées : Maison des Vins et des Vignerons ; 19 avenue de Grande-Bretagne ; BP 649 . 66000 Perpignan.
Tél : 04 68 55 88 02 ou 06 72 94 29 41.
Fax : 04 68 55 15 23.

Courriel : pyreneesorientales@crpf.fr

Dans le Gard, c'est depuis le début du mois de juillet que l'antenne du CRPF s'est installée dans de nouveaux bureaux en compagnie du Syndicat des forestiers privés et des deux techniciens de la coopérative « La Forêt Privée lozérienne et gardoise » qui travaillent dans le département.

Nouvelles coordonnées : 288 ch. Batiès ; 30140 Bagard.
Tél : 04 66 60 92 93 ou 06 73 84 89 23 ;
Fax : 04 66 60 93 02 ; Courriel : gard@crpf.fr

Les correspondants-observateurs du Département santé des forêts

AUDE

- Jean-Christophe Chabalié
CRPF04.68.47.64.25
- Guy Sicre
ONF04.68.11.40.00

GARD

- Christine Boyer
CRPF04.66.60.92.93
- Claude Rullière
ONF04.67.81.00.83

HÉRAULT

- Rémi Decoursière
ONF04.67.23.81.96
- Serge Gasc
DDAF04.67.97.30.01

LOZÈRE

- Laurent Toiron
ONF04.66.65.63.00
- Jean-Yves Magaud
CRPF04.66.65.26.79

PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Jean-Philippe Hamelin
ONF04.68.05.70.78
- Bruno Mariton
CRPF04.68.55.88.02

Châtaignier et pin maritime

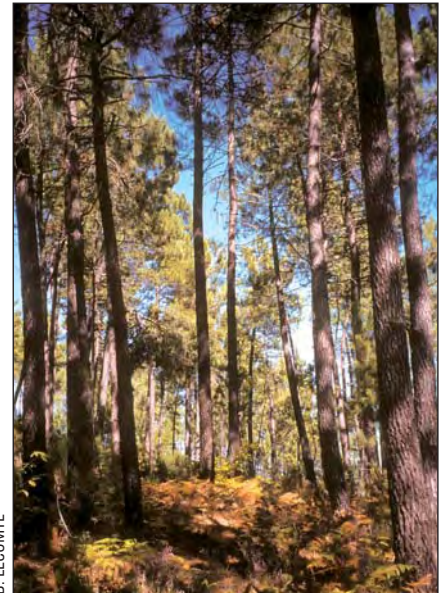
« Dans l'encart joint aux dernières Feuilles Forestières (« Les forêts de châtaignier en Languedoc-Roussillon » - NDLR), vous mentionnez le chancre mais pas un mot sur l'encre. Or, depuis quelques années, alors que le chancre n'apparaît plus guère, les châtaigniers meurent par bouquets et je crois que c'est une nouvelle recrudescence de l'encre.

D'autre part, dans les espèces de substitution, il faudrait ajouter le pin maritime. Ce pin pousse vite (et les miens sont droits) même là où il n'y a pratiquement pas de terre, où même les chênes verts sont minables, et où les espèces que vous proposez seraient misérables. Je dois vous préciser que ma propriété est sur schiste. »

H. Latham (Saint-Jean du Gard)

Réponse NFF - Il est exact que depuis ces dernières années, on note des dépérissements, parfois par gros bouquets, dans les châtaigneraies cévenoles et notamment dans leur aire la plus méridionale et aux altitudes les plus basses. Si l'encre n'est pas à exclure pour expliquer ce phénomène, la principale raison réside dans la fréquence des épisodes de sécheresse qui se succèdent depuis celle, mémorable, de 2003. C'est bien connu, pour des raisons vivrières, le châtaignier a été massivement introduit dans les Cévennes (il y a plusieurs siècles) et parfois en dehors de son aire écologique où seuls des soins attentifs ont permis son maintien. Laisse à l'abandon depuis plusieurs décennies, en prise au vieillissement et aux prémices du réchauffement climatique (le pire est à venir !), le châtaignier dépérit et meurt là où il n'est pas écologiquement à sa place. Mais même là où les conditions de milieu lui sont favorables, le même sort le guette (à plus long terme évidemment) si les peuplements de châtaignier ne sont pas régénérés périodiquement et s'ils ne font pas l'objet d'une sylviculture dynamique (voir la fiche à laquelle vous faites allusion). Cette perspective, hélas bien réelle, serait franchement regrettable pour la mémoire, le paysage et l'économie des Cévennes. A chacun (propriétaires et décideurs de tout poil) de voir...

Quant au pin maritime, dans les Cévennes méridionales, il prend progressivement la



B. LECOMTE

Peuplement de pin maritime dans les Basses-Cévennes

place du châtaignier au fur et à mesure que celui-ci périclité. Nul besoin de l'introduire de main d'homme, son caractère pionnier, le conduit à occuper très vite les places laissées vacantes ! S'il a connu son heure de gloire lors de l'épopée minière cévenole, son bois étant très prisé pour le soutènement des galeries de mines de charbon, depuis la fermeture de celles-ci (milieu du siècle dernier), il est essentiellement employé pour la pâte à papier et la fabrication de palettes, usages peu valorisants. A l'image de son frère des Landes de Gascogne, maillon essentiel de l'économie de cette Région d'où il est originaire, le pin maritime cévenol pourrait prétendre à des usages nobles⁽¹⁾ tels que déroulage, meubles, parquet... Ses qualités technologiques le permettraient à condition de produire des bois, comme les vôtres, relativement droits. Pour cela, vous le savez, la sylviculture est absolument indispensable (dépressage, éclaircies...).

Francis Mathieu

Ingenieur au CRPF - Référent châtaignier

(1) Au travers de sa Charte Forestière de Territoire, le Pays Cévennes mène actuellement des actions allant dans ce sens. Par ailleurs, cette Charte s'intéresse aussi à une meilleure valorisation du châtaignier. Donc, des raisons d'espérer de meilleurs lendemains pour la filière forêt-bois cévenole !

2007-2013 : la forêt encore (un peu) aidée

Le Plan de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013 comprend quelques mesures en faveur de la forêt. En Languedoc-Roussillon, la plupart des aides concernant directement les propriétaires ont été concrétisées en 2008. Il s'agit de subventions pour certaines interventions sylvicoles et pour la desserte forestière. La subvention à l'élaboration des plans simples de gestion a disparu. Le plus couramment, les financements proviennent de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

La forêt française est de moins en moins aidée et les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir. Toutefois, pour la période 2007 à 2013, le PDRH comprend quelques mesures en faveur de la forêt dont certaines concernent les propriétaires forestiers. L'Etat contribue au financement seulement si l'Europe apporte une contrepartie. Ceci implique que le cadrage des aides est d'abord européen. Une déclinaison est ensuite élaborée au niveau national puis au niveau régional.

Quelques mesures pour la sylviculture

La mesure 122 concerne l'amélioration des peuplements existants et le reboisement d'anciens taillis ou futaies de qualité médiocre. Pour ces interventions, une des conditions à l'obtention de l'aide est l'existence d'une desserte ou d'un projet de desserte de la parcelle concernée. Le taux d'aide s'élève à 50% sauf en zone de montagne et dans un site Natura 2000 où il est de 60%. Les interventions aidées sont les suivantes :

- **la désignation des tiges d'avenir et détourage** dans les taillis (marquage des tiges d'avenir et d'une éclaircie à leur profit, matérialisation des cloisonnements et maîtrise d'œuvre) : l'intervention doit être réalisée sur 4 hectares minimum et peut porter sur plusieurs îlots travaillés de 1 hectare minimum. Le taillis concerné doit être de qualité, situé sur une bonne station et composé d'essences capables de produire du bois d'œuvre (châtaignier de moins de 20 ans, chênes, érables, frêne



B. LECOMTE

Détourage des tiges d'avenir dans un taillis de chêne pédonculé dans le Razès (Aude)

commun, hêtre, merisier, noyers). Les devis sont plafonnés à 200 €/ha,

- **l'élagage à grande hauteur** (élagage des tiges désignées dans un peuplement ayant un objectif de production de bois d'œuvre, matérialisation des cloisonnements et maîtrise d'œuvre) : l'intervention doit être réalisée sur 4 hectares minimum. Elle consistera à élaguer sur 5,50 mètres en une seule fois, au moins 150 tiges/ha dont le diamètre à 1,30 mètre ne dépasse pas 25 cm⁽¹⁾. Certaines essences de feuillus autres que les peupliers peuvent être prises en compte « en mélange au sein de peuplements de conifères »,

- **le dépressage** (réduction du nombre de tiges dans un jeune peuplement de boisements ou reboisements de 1^{ère} génération⁽²⁾) : l'aide concerne le dépressage proprement dit, la réalisation de cloisonnements de 3,50 mètres de large tous les 15 à 30 mètres, la maîtrise d'œuvre. L'intervention doit être réalisée sur 4 hectares minimum et peut porter sur plusieurs îlots travaillés de 1 hectare minimum. La hauteur dominante du peuplement (hauteur des plus gros arbres) doit être inférieure à 8 mètres et sa densité supérieure à 1000 tiges/ha. L'intervention doit prélever au moins 30% des tiges et préserver un mélange d'essences s'il existe,

- **la transformation de taillis ou futaies** de qualité médiocre (travaux relatifs à la plantation, entretiens, travaux annexes favorisant la biodiversité ou visant à l'introduction d'essences de diversification)⁽³⁾ : la plantation doit être réalisée sur 4 hectares minimum (sauf pour le peuplier et le noyer pour lesquels l'aide peut être obtenue à partir de 1 hectare). La surface minimale d'un seul tenant occupée par une essence objectif doit être de 1 hectare. Le nombre d'essences objectifs par projet est limité à 4 pour les surfaces inférieures à 12 hectares. Le projet doit prévoir l'introduction d'essences en diversification par bouquets de 20 à 50 ares représentant au total entre 10 et 20% de la surface du projet. Des travaux annexes favorisant la biodiversité peuvent être prévus à hauteur de 20% maximum du montant total des travaux.



B. LECOMTE

Réserve d'eau installée dans un secteur sensible à l'incendie

Pour faire son chemin...

La mesure 125 concerne l'amélioration de la desserte forestière. Elle permet de financer la voirie interne des massifs dans la mesure où celle-ci a un objectif de mobilisation immédiate des bois. Peuvent être subventionnées :

- la création et la mise au gabarit des routes forestières accessibles aux grumiers et les équipements annexes indispensables (fossés, passages busés, ouvrages d'art, barrières...),
- la création de place de dépôt et de retournement,
- l'ouverture de pistes (ou tires) de débardage,
- les travaux d'insertion paysagère.

La maîtrise d'œuvre est éligible ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité écologique, économique ou paysagère dans la limite de 12% du montant hors taxe des dépenses matérielles.

Le taux de la subvention s'élève à 40% maximum si le projet est cofinancé par l'Etat et l'Europe. Il pourra être de 70% pour les projets prévus dans un schéma directeur de desserte forestière, s'inscrivant dans une stratégie de développement local ou portés par une structure de regroupement (association syndicale, coopérative forestière, commune agissant comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires). La participation d'une collectivité territoriale peut permettre de porter les taux de 40 à 50% et de 70 à 80%.

D'autres mesures forestières existent mais concernent moins directement les

propriétaires forestiers. Il s'agit de financements pour la formation professionnelle (mesure 111), d'aides pour les entrepreneurs de travaux forestiers, les exploitants et les coopératives (mesure 123), de financements pour la restauration des terrains en montagne et pour la défense des forêts contre l'incendie (coupures de combustible, mise en place d'équipements DFCl, réhabilitation de suberaies).

Comme nous l'avons dit plus haut, les aides à la sylviculture sont de plus en plus rares. Mais cette diminution est en partie compensée par de nouvelles mesures fiscales créées par la loi forestière de 2001 (réduction de l'impôt sur le revenu) dont peuvent bénéficier les propriétaires qui achètent des parcelles boisées ou à boiser ou qui réalisent des travaux d'amélioration forestière : les dispositifs d'encouragement fiscal à l'investissement (DEFI – voir page 6).

Benoît Lecomte

Pour en savoir plus :

- Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) du Languedoc-Roussillon ; Service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement (SREAFE) ; ZAC d'Alco ; 34034 Montpellier cedex 1 ; Tél : 04 67 10 18 20 ; Fax : 04 67 10 01 10 ; Courriel : sreafe.draaf-languedoc-roussillon@agriculture.gouv.fr
- Directions départementales de l'agriculture et de la forêt de votre département :
 - AUDE :
 - Service Espace rural et Environnement ;
 - Tél : 04 68 71 76 00 ; Fax : 04 68 71 76 16 ;
 - Courriel : direction.ddaf11@agriculture.gouv.fr

GARD :

Service Environnement-Forêt ;
Tél : 04 66 04 46 20 ; Fax : 04 66 04 46 21 ;
Courriel : ddaf30@agriculture.gouv.fr

HÉRAULT

Service Eau-Forêt-Environnement ;
Tél : 04 67 34 28 50 ; Fax : 04 67 34 29 00 ;
Courriel : ddaf34@agriculture.gouv.fr

LOZÈRE :

Service Environnement-Forêt ;
Tél : 04 66 49 45 00 ; Fax : 04 66 49 45 67 ;
Courriel : ddaf48@agriculture.gouv.fr

PYRÉNÉES-ORIENTALES :

Service Environnement-Forêt-Milieus aquatiques ;
Tél : 04 68 51 95 00 ; Fax : 04 68 51 95 95 ;
Courriel : ddaf66@agriculture.gouv.fr

(1) Il faut noter que cette modalité technique (élagage en une seule fois sur 5,50 mètres de hauteur) est en totale contradiction avec les recommandations sylvicoles qui conseillent d'élaguer progressivement (en plusieurs fois) pour respecter la vitesse de croissance des arbres et ne pas provoquer de stress. En outre, cette méthode est totalement inadaptée pour les essences feuillues autres que le peuplier.

(2) Cette aide ne peut être obtenue qu'en complément d'une aide déjà obtenue pour effectuer une plantation. Elle ne peut pas être utilisée pour dépresser des peuplements naturels alors que c'est surtout pour ce type d'intervention qu'elle serait nécessaire.

(3) Cette aide ne peut pas être obtenue pour un boisement de 1^{ère} génération (plantation de terre agricole ou de friche) et elle est réservée au renouvellement des peuplements de faible valeur économique, avec une priorité pour les pessières, sapinières ou peuplements de pin sylvestre.

Trois DEFI pour la forêt

La loi forestière de juillet 2001 a créé une nouvelle mesure fiscale : le Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement plus couramment appelé DEFI. Il permet une réduction de l'impôt sur le revenu pour les contribuables domiciliés en France qui réalisent des investissements forestiers. D'abord créé pour l'achat de parcelles boisées, il a été étendu aux travaux forestiers. En 2009, le DEFI évolue et s'enrichit de nouvelles dispositions.



B. LÉCOMTE

Le DEFI s'applique aux travaux forestiers (ici élagage dans l'Aude)

La loi de finances de 2009 prolonge le DEFI de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2013. L'ensemble des nouvelles dispositions sont applicables à partir des dépenses de 2009. Elles seront donc prises en compte dès la déclaration d'impôt sur le revenu de 2010. La réduction d'impôt octroyée par le DEFI est de 25% des dépenses, sous réserve de certains plafonds.

Le dispositif peut désormais prendre 3 formes : le DEFI Acquisition, le DEFI Travaux et le DEFI Contrat.

Lutter contre le morcellement

Le DEFI Acquisition s'applique au prix d'achat de parcelles boisées ou à boiser dont la surface totale n'excède pas 25 hectares. Il concerne également la souscription de parts de groupements forestiers ou de sociétés d'épargne forestière.

L'acquisition doit permettre :

- de constituer une unité de gestion d'au moins 5 hectares soit d'un seul tenant soit, dans les massifs de montagne, sur le territoire d'une seule commune ou de communes limitrophes,
- ou d'agrandir une unité de gestion pour que sa surface atteigne au moins 5 hectares,
- ou de résorber une enclave.

Il permet ainsi de lutter contre le morcellement des propriétés forestières.

Pour en bénéficier, le nouveau propriétaire doit engager les terrains acquis dans une garantie de gestion durable : en Languedoc-Roussillon, élaboration d'un plan simple de gestion (au-dessus de 10 hectares boisés) ou adhésion au code de bonnes pratiques sylvicoles (entre 5 et 10 hectares)⁽¹⁾. Il s'engage à conserver les terrains pendant 15 ans.

Le plafond des dépenses d'acquisition est fixé à 5700 € pour une personne célibataire et à 11 400 € pour un couple. Ceci correspond à une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 1425 € pour une personne seule et 2850 € pour un couple.

Encourager la réalisation de travaux

Le DEFI Travaux concerne la réalisation de travaux forestiers⁽²⁾ sur une unité de gestion d'au moins 10 hectares. La réduction d'impôt est calculée sur la base de la dépense engagée par le propriétaire ou par le groupement forestier (ou la société d'épargne forestière). Dans ce dernier cas, c'est la fraction de dépenses correspondant à la proportion de parts que le contribuable détient dans le groupement qui est prise en compte.

Le plafond de dépenses est fixé à 6250 € pour une personne célibataire et 12 500 € pour un couple. Ceci correspond à une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 1562 € pour une personne seule et 3125 € pour un couple.

Si les dépenses de travaux dépassent les plafonds, la fraction excédentaire peut être prise en compte dans les déclarations d'impôt pendant les 4 années qui suivent la dépense si nécessaire et pendant 8 années en cas de sinistre (tempête, incendie...).

En contrepartie, comme pour le DEFI Acquisition, le propriétaire s'engage à appliquer une garantie de gestion durable. Il doit en outre conserver ses terrains pendant 8 ans. Pour les porteurs de parts de groupement forestier, il s'engage à rester titulaire des parts pendant 4 ans. Enfin, dans le cas de plantation, le propriétaire s'engage à utiliser des graines et des plants conformes aux arrêtés régionaux relatifs aux aides de l'Etat.

Développer la gestion des petites parcelles

Le DEFI Contrat est une nouveauté de l'année 2009. Il s'applique, dans des cas très particuliers, pour des rémunérations engagées par le propriétaire dans le cadre de l'application d'un contrat conclu avec un gestionnaire (coopérative, expert forestier...) pour la gestion de toute forêt de surface inférieure à 25 hectares. Comme pour le DEFI Travaux, si le contribuable est membre d'un groupement forestier (ou d'une société d'épargne forestière),

Indemnisation des dégâts de gibier

c'est la fraction de dépenses de rémunération correspondant à la proportion de parts détenues qui est prise en compte.

Le plafond est fixé à 2000 € pour une personne célibataire et 4000 € pour un couple. Ceci correspond à une réduction pouvant aller jusqu'à 500 € pour une personne seule et 1000 € pour un couple.

Le contrat de gestion forestière doit prévoir la réalisation de coupes et travaux conformes à une garantie de gestion durable (en Languedoc-Roussillon, plan simple de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles). Les coupes doivent entrer dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement avec une unité de transformation.

Cette dernière mesure fiscale doit pouvoir encourager la gestion de « petites » propriétés boisées, la mobilisation des bois, et donc l'approvisionnement des entreprises de transformation.

**D'après la brochure
du ministère de l'Agriculture
et de la Pêche
« LE NOUVEAU DEFI POUR LA FORET »**

Pour en savoir plus :

- « Forêts de France » N°520 ; Janvier-Février 2009 (pages 49 à 55)
- Code général des impôts : article 199 decies H et articles 46 AGH à AGJ de l'annexe III
- Sites internet : www.impots.gouv.fr ; www.agriculture.gouv.fr
- Services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DRAAF et DDAF) : voir page 5

(1) Attention : si les terrains sont situés dans un site Natura 2000, le fait de détenir un document de gestion ne suffit pas pour avoir une garantie de gestion durable. Le propriétaire doit en plus signer la charte du site Natura 2000 ou faire agréer son plan simple de gestion au titre de Natura 2000.

(2) En forêt, les travaux sont toutes les interventions qui entraînent des dépenses (plantation, dégagements, élagages, dépressages, création de desserte, etc.) par opposition aux coupes qui, elles, apportent des recettes.

Le décret du 14 mars 2008 rend éligible à l'indemnisation des dégâts sylvicoles causés par les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse prévue à l'article L.425-12 du code de l'environnement, les propriétaires dont les terrains sont incorporés dans une association communale (ou intercommunale) de chasse agréée (ACCA ou AICA).

Selon cet article, sur un territoire où l'équilibre sylvo-cynégétique est fortement perturbé, si le bénéficiaire du droit de chasse n'a pas prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué au plan de chasse, il est tenu de verser au propriétaire :

- le montant de tout ou partie des dépenses de protection engagées pour assurer la pérennité du peuplement,
- si le peuplement est très endommagé par une espèce de grand gibier soumise à plan de chasse, une indemnité forfaitaire fixée par arrêté préfectoral.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, le propriétaire ne doit pas être titulaire du droit de chasse et ne pas le louer. En outre, les peuplements concernés doivent faire partie d'une



Ecorçage d'un jeune hêtre dans les Cévennes

propriété dotée d'un plan simple de gestion ou, pour les forêts de moins de 25 hectares, le propriétaire doit adhérer au Code des bonnes pratiques sylvicoles.

Le décret du 14 mars 2008 considère que « l'équilibre sylvo-cynégétique est fortement perturbé » dès lors que la régénération est compromise par les dégâts causés par une espèce de grand gibier soumise à plan de chasse. L'avenir du peuplement est compromis lorsque le nombre ou la densité de tiges ou de plants viables est inférieur à un seuil qui

doit être fixé par le Préfet de région.

En ce qui concerne l'indemnisation, un récent arrêté du 20 mai 2009 donne un barème fixant des indemnités minimale et maximale qui tient compte à la fois des coûts de renouvellement par régénération naturelle ou plantation (y compris les frais d'entretien), des coûts des protections adaptées au grand gibier assurant la pérennité d'une nouvelle plantation, et de la perte de valeur d'avenir des peuplements endommagés par un écorçage.

Il incombe maintenant au Préfet de région de fixer le seuil de densité en deçà duquel l'avenir des peuplements est compromis, et aux Préfets de département de fixer le montant à l'hectare des indemnités forfaitaires.

L'impôt sur le revenu en forêt

Tout propriétaire de forêts en France est soumis à l'impôt sur le revenu forestier, qu'il soit domicilié en France ou à l'étranger. Ceci est vrai aussi (sauf quelques exceptions) pour les porteurs de parts de groupement forestier au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Le régime d'imposition est forfaitaire : tous les ans, que des ventes de bois aient eu lieu dans la propriété ou non, le revenu cadastral indiqué sur la matrice cadastrale doit être déclaré (imprimé 2042 C, catégorie « revenus agricoles », « régime du forfait », « revenus des exploitants forestiers »). Ce régime forfaitaire implique que les revenus provenant des coupes effectivement réalisées n'ont pas à être déclarés.

Pour les parcelles de semis ou plantation exonérées d'impôt foncier, le propriétaire peut choisir lors de la déclaration d'impôt sur le revenu entre :

- déclarer la totalité de l'ancien revenu cadastral (avant semis ou plantation),
- déclarer la moitié du nouveau revenu cadastral.

Echanger ou vendre des

En application de la loi du 23 février 2005 qui donne aux Départements la responsabilité des différents modes d'aménagement foncier rural, les Conseils généraux aident les échanges et cessions utiles à la restructuration forestière. Après la Lozère, c'est l'Aude qui met en place ce type de dispositif pour la forêt.

1. Lozère

RAPPEL DU DISPOSITIF EXISTANT ET PREMIERS RÉSULTATS

Comme chacun sait, la crise touche tous les secteurs économiques, y compris malheureusement celui de la filière forêt-bois. Mais même en période plus calme pour la vente de bois, il existe encore bien des choses à faire pour les propriétaires désireux de mettre en valeur leur patrimoine boisé : travailler sur le long terme en réalisant des travaux d'amélioration, remettre en état les pistes, rédiger un document de gestion durable ou encore améliorer la structure foncière.

Ce dernier point est particulièrement d'actualité en Lozère puisque depuis un an le Conseil Général de ce département a mis en place une aide à la restructuration foncière des forêts privées, par la prise en charge jusqu'à 80% des frais de notaires et géomètres, pour des opérations d'échange amiable ou de cession de « petites » parcelles boisées. Une première dans la région.

Rapidement et à moindres frais, cela permet d'améliorer la structure d'une propriété boisée, souvent morcelée en plusieurs parcelles discontinues, parfois isolées ou enclavées, dont la mise en valeur est complexe (voir

exemple ci-dessous). Et surtout cela facilite certaines opérations de gestion et d'exploitation.

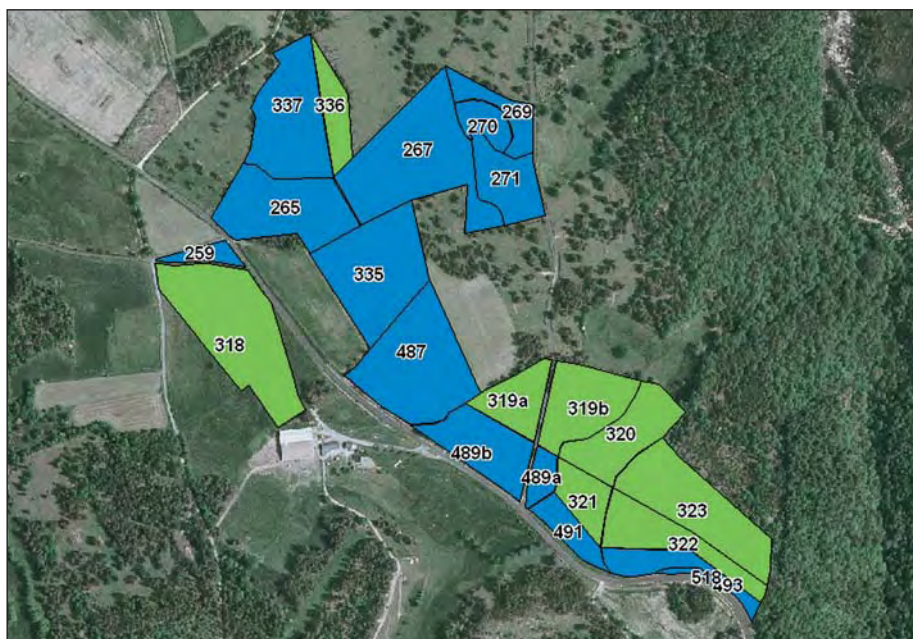
L'aide du Conseil Général concerne les échanges de parcelles boisées et/ou les cessions (vente ou achat) de « petites » parcelles boisées, quand ces projets génèrent une amélioration pour la gestion et l'exploitation durable des bois :

- **pour les échanges amiables de parcelles forestières** : la somme de toutes les parcelles concernées par l'échange amiable doit être au minimum de 1 hectare,
- **pour les cessions (vente / achat) de parcelles forestières** : chaque parcelle cédée ne doit pas dépasser 1,5 hectare et sa valeur ne doit pas dépasser 1 500 €.

Une fiche-information détaille les modalités de cette aide. Cette fiche est disponible en téléchargement gratuit sur le site Internet www.crpflr.com. Elle peut aussi être envoyée gratuitement sur simple demande. Les propriétaires intéressés peuvent également s'adresser au CRPF pour être informés plus en détails ou accompagnés dans leurs projets d'échange amiable ou cession de petites parcelles boisées.

Récemment, tous les maires de Lozère, tous les notaires et géomètres ainsi que toutes les entreprises de la filière forêt-bois lozérienne ont été informés de l'existence du dispositif. Ceci permettra à chacun de faire passer l'information sur le terrain auprès des propriétaires. De plus, six réunions d'information ont été organisées durant l'été 2009 par le CRPF en Lozère pour présenter le dispositif d'aides au regroupement des parcelles boisées et les autres incitations fiscales à la gestion. Ces réunions se sont déroulées dans des secteurs où des démarches d'animation et de développement sont en cours (Chartes Forestières, Plans de Développement de Massif...). Elles ont attiré une trentaine de personnes et plusieurs projets d'échanges ou de cessions de parcelles ont été initiés à cette occasion. Preuve de l'intérêt de ce type de dispositif basé sur le volontariat, simple et efficace pour débloquer des situations. Aujourd'hui, certains de ces projets sont sur le point d'aboutir, d'autres nécessitent encore de la réflexion ou des étapes préalables.

En plus des aides aux frais de notaire, d'autres dispositifs existent et concourent à l'amélioration du foncier, en particulier les mesures de réduction



parcelles boisées

d'impôt sur le revenu lors d'achat de parcelles boisées (« DEFI-Acquisition ») ou lors de travaux réalisés dans ses parcelles (« DEFI-Travaux ») (voir page 6).

Alors n'hésitez pas : que vous possédiez quelques petites parcelles ou une propriété plus grande, ces outils peuvent vous être utiles. Informez-vous et profitez-en !

Contact : Nicolas Luigi ; CRPF Languedoc-Roussillon. Antenne de Lozère ; Téléphone : 04 66 65 26 79 ou 06 73 84 89 22 ; Courriel : nicolas.luigi@crpf.fr ou lozere@crpf.fr

2. Aude LES AIDES DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE

L'évolution du dispositif départemental en faveur des échanges et cessions d'immeubles ruraux a été validée par la commission permanente du Conseil général le 29 juin dernier. L'aide du Conseil Général concerne :

- **les échanges de parcelles boisées.** Ces parcelles doivent être situées dans le même canton ou dans une commune limitrophe du canton d'origine,

- **les cessions (vente ou achat) de « petites » parcelles boisées ou à boiser.** Remarque : c'est le boisement « réel » des parcelles qui compte, et non leur classement cadastral.

Pour les échanges amiables de parcelles forestières, il n'y a pas de limite de surface ou de valeur. Les échanges peuvent comporter des soultes (par accord amiable, pour compenser une différence de valeur). Pour les cessions (vente/achat) de parcelles forestières, la somme des parcelles cédées ne doit pas dépasser 1,5 hectare et 7 500 €.

Afin d'être indemnisés par le Conseil Général, les projets collectifs ou individuels sans diagnostic préalable, seront présentés à la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) qui devra statuer sur leur utilité. La reconnaissance de l'utilité des échanges ou des cessions se fera au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier :

- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal,
- contribuer à la prévention des risques naturels,
- assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages,

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières.

Mais, dans le cadre d'opérations collectives les objectifs pourront être définis plus précisément en fonction des résultats attendus. Le transfert de propriété se fera uniquement par acte notarié (dans le cas des opérations collectives, l'ensemble des actes pourrait être fait par le même notaire).

Pourront être aidés jusqu'à 80 % du coût HT (TTC si la TVA n'est ni récupérée ni compensée) :

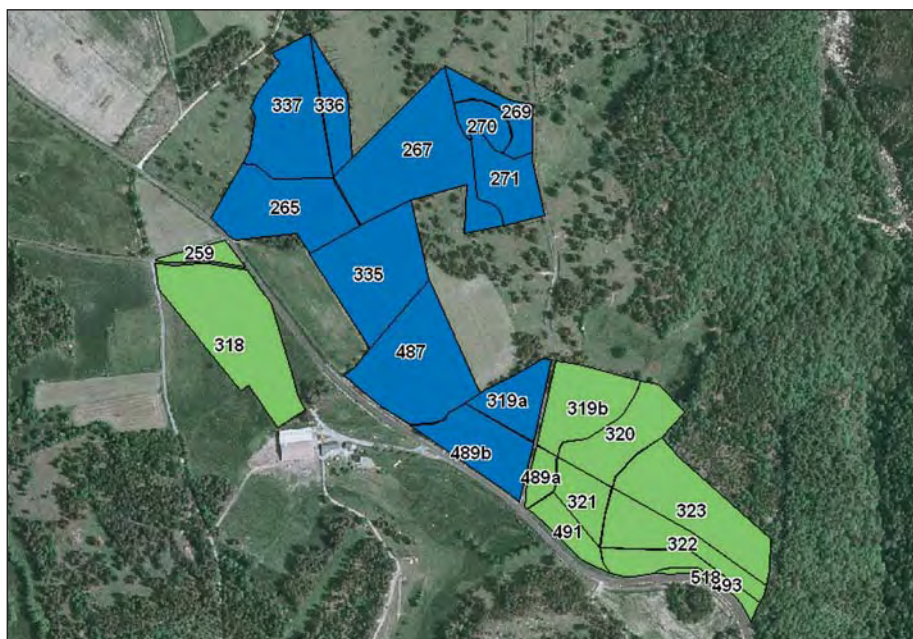
- les frais notariés pour les actes d'échange ou de cession, sans plafonnement,
- les autres frais, dont notamment les frais de géomètre s'ils sont indispensables.

La demande d'indemnisation devra être formulée dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte.

Ce dispositif est très intéressant en particulier pour l'échange amiable de petites parcelles boisées.

Contacts :

- Jean-Christophe Chabalier ; CRPF du Languedoc-Roussillon. Antenne de l'Aude ; Tél. : 04 68 47 64 25 ; Courriel : aude@crpf.fr
- Conseil Général de l'Aude. Direction des interventions départementales. Direction du développement territorial. Service Politiques Européennes et Contractuelles. Patrick Harroue ; Tél. : 04 68 11 64 80 ; Courriel : patrick.harroue@cg11.fr
Bernard Doutres ; Tél. : 04 68 11 64 47 ; Courriel : bernard.doutres@cg11.fr



◀ Un projet d'échange amiable en cours de réflexion en Lozère :

- **à gauche, avant l'échange :** des parcelles imbriquées et une gestion plus compliquée pour les deux propriétaires concernés ;
- **à droite, après échange et bornage de nouvelles parcelles :** des propriétés plus homogènes, où les travaux et la récolte de bois sont plus simples. Et, à la clef, une plantation à compléter pour un propriétaire et un accès à la route pour l'autre propriétaire. Tout ça à moindres frais, sans perte de surface ni pour l'un, ni pour l'autre.

Un climat morose

Le 30 juin dernier, à Mende, l'Office national des forêts mettait en vente des lots de bois provenant des forêts domaniales, sectionnales et communales de Lozère, du Gard et de l'Hérault. Premières ventes de printemps après la tempête Klaus, elles étaient intéressantes à suivre pour prendre la température du marché. Elles confirment l'attractivité des lots de bois de chauffage et stigmatise la mauvaise conjoncture économique pour la plupart des autres produits de la filière bois.

Contexte économique défavorable oblige, ces ventes ne représentaient qu'environ 50 % des volumes habituellement proposés. Celui-ci s'est cependant avéré suffisant pour satisfaire les acheteurs présents (nombreux mais beaucoup d'observateurs...). Ainsi 64 coupes étaient mises en vente pour 34 528 m³ (40 pour 23 409 m³ en Lozère et 24 pour 11 119 m³ dans le Gard et l'Hérault). Peu concernaient donc des coupes habituellement mises en vente (amélioration, ensemencement, définitive...) mais plutôt des coupes de bois de chauffage et de chablis provoqués par les neiges lourdes de l'hiver en Lozère.

Au total, pour l'agence de Lozère, 20 coupes (50%) ont été vendues pour 9670 m³ (41%). Pour l'agence Gard-Hérault, 12 coupes (50%) ont trouvé preneurs pour 6499 m³ (58%).



Le prix du bois de chauffage reste à un niveau correct

B. LECOMTE

Les principaux prix à retenir sont les suivants⁽¹⁾

■ **HÊTRE** pur ou très dominant, essentiellement qualité « bois de chauffage ». 19 coupes vendues sur 24 proposées :

- coupes de régénération... 13,75 €/m³
- coupes de jardinage 13 €/m³
- coupes d'amélioration :
- petits bois 9 €/m³
- bois moyens 14,50 €/m³
- gros bois 15,65 €/m³

■ **CHÊNE VERT**, bois de chauffage. 1 coupe vendue sur 2 proposées :

- coupe rase : 13 €/m³

■ **PEUPEMENT MÉLANGÉ RÉSINEUX ET FEUILLUS** (épicéa, mélèze, pin, hêtre, châtaignier...) :

- 6 coupes de régénération ou d'amélioration invendues
- 1 coupe définitive vendue à 20,50 €/m³

■ **RÉSINEUX** (épicéa, sapin, mélèze, pin noir, pin sylvestre, douglas, cèdre), qualités « charpente » et « palettes ». 5 coupes vendues sur 14 proposées :

- épicéa (coupe définitive) 26 €/m³
- pin noir (coupe définitive) .. 19 €/m³
- douglas : coupe d'amélioration (gros bois) 25 €/m³
- cèdre : coupe d'amélioration (gros bois) 22,80 €/m³

■ **CHABLIS** (épicéa, pin noir, pin sylvestre). 4 coupes vendues sur 17 proposées :

- épicéa 3 €/m³
- pin noir 9 €/m³
- pin sylvestre 4,75 €/m³

Les tendances⁽²⁾

Demande modeste sur les résineux de qualité « charpente » (26 €/m³ en moyenne) ainsi que sur les résineux à « palettes » (19 €/m³) tandis que la demande en « bois de chauffage » (80 % des coupes vendues) se confirme (fourchette de 15 à 20 €/m³ avec un lot exceptionnel à 27 €/m³ !). Quand au bois chablis (23 % des lots vendus), il reste les négociations d'après-vente pour tenter d'écouler des produits qui vont rapidement se détériorer.

Francis Mathieu

(1) Prix moyen sur pied. Nous vous rappelons que le prix de vente des coupes de bois peut varier de façon importante selon plusieurs critères : la qualité des arbres, leur volume moyen, le type de coupe réalisée, le volume total mis en vente, les contraintes naturelles (relief, distance de débardage) et économiques (proximité ou éloignement des unités de transformation).

(2) Source : ONF Lozère.

Quoi de neuf dans les sites Natura 2000 ?

Pays de Sault (Aude)

Le travail d'élaboration du document d'objectifs a débuté pour cette zone de protection spéciale. Les travaux d'inventaires auront lieu durant toute cette année 2009. A ce jour, 21 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont déjà connues pour vivre dans cette zone : l'Aigle royal, le Grand Tétras, la Chouette de Tengmalm, etc. Le travail sur la charte et les contrats pourra ensuite avoir lieu courant 2010. Le premier bulletin d'information de ce site est disponible auprès de l'opérateur (<http://aude.lpo.fr>).

■ **CONTACT : Ligue de protection des oiseaux de l'Aude. Tél : 04 68 69 44 87**



R. RIOLS/LPO

La chouette de Tengmalm : une des espèces phares de la ZPS « Pays de Sault »

Massif de la Malepère (Aude)

Les travaux d'inventaires sont maintenant terminés. Le second numéro du bulletin d'information du site présente les principaux résultats de ceux-ci. La réflexion continue avec, à l'automne, la prochaine réunion du groupe de travail qui devra élaborer les mesures de gestion du site. Rappel : tous les propriétaires peuvent s'inscrire à ce groupe de travail.

■ **CONTACT : Chambre d'agriculture de l'Aude. Tél : 04 68 11 79 76**

Haute vallée de l'Orbieu (Aude)

Les groupes de travail réunissant les acteurs du territoire (dont les propriétaires s'ils le souhaitent) se sont réunis pour réfléchir à l'élaboration des actions de gestion à mettre en œuvre sur le site. Les travaux d'inventaires étaient terminés depuis mai dernier.

■ **CONTACT : Communauté de communes du Massif de Mouthoumet. Tél 04 68 70 07 54**

La Cèze et ses gorges (Gard)

Le travail d'élaboration du document d'objectifs a débuté pour ce site concerné par la directive habitats. Les travaux d'inventaires auront lieu durant toute cette année 2009. Vous pouvez retrouver des informations sur le site internet de l'opérateur en charge de la réalisation du document d'objectifs : <http://www.abceze.fr>.

■ **CONTACT : Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze. Tél : 04 66 25 32 22**

A LIRE

Un numéro spécial de Forêt Méditerranéenne

Ce numéro rend compte de la 10^{ème} édition de « Foresteranée » qui traitait du thème complexe des relations entre chercheurs et gestionnaires en matière de forêt méditerranéenne. Il reprend les questions qui ont émergé lors des ateliers préparatoires sur les acquis, les besoins et les transferts de connaissances des espaces forestiers méditerranéens, et aussi des interventions lors du colloque final.

Les relations entre chercheurs et gestionnaires y sont d'abord analysées puis illustrées à travers un thème d'actualité : comment monde de la recherche et monde de la gestion peuvent aider à une production durable de biens et services en forêt méditerranéenne. Un sociologue, un

écologue et un économiste développent cette notion de production durable. Puis quatre enjeux forts de la forêt méditerranéenne (le feu, biomasse et énergie, la récréation et le changement climatique) font l'objet d'analyses partagées par des chercheurs et des gestionnaires.

FORÊT MÉDITERRANÉENNE TOME XXX, N°2 ; Juin 2009 ; 124 pages ; 20 € (frais de port compris)

A COMMANDER A Forêt Méditerranéenne ; 14, rue Louis Astouin 13002 Marseille ; tél. : 04 91 56 06 91 ; fax : 04 91 91 93 97 ; courriel : contact@foret-mediterraneenne.org



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS DU TRIMESTRE



Aude

23 OCTOBRE

Montagne Noire et Corbières occidentales

Le cèdre : écologie et intérêt de l'essence dans l'Aude, comportement, sylviculture et débouchés.



Hérault

NOVEMBRE

Garrigues du Montpelliérais

La sylviculture truffière : une gestion multifonctionnelle et multiproductive motivante, ou comment gérer les garrigues et la forêt méditerranéenne pour qu'elles produisent la truffe, le plus précieux des champignons.

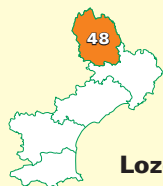


Gard

NOVEMBRE

Vignais

Comment bien vendre ses bois : modes de vente, types d'exploitation et marchés actuels.



Lozère

18 SEPTEMBRE

Margeride est

Intervenir dans vos bois pour améliorer la qualité et la rentabilité de votre patrimoine.



Pyrénées-Orientales

OCTOBRE

Vallespir ou Conflent

Visite d'un chantier d'exploitation forestière : économie et sylviculture.

FIN SEPTEMBRE

Nord-est du département

Journée d'étude et de retrouvailles de tous les anciens fogeforistes de Lozère (organisée par le Fogefor).

16 OCTOBRE

Javols

Sécurité des travaux en forêt : règles de sécurité pour l'utilisation de tronçonneuses et débroussailluses, ergonomie du travail, assurance, travail chez autrui.

NOVEMBRE

Lozère

Les haies vertes de Lozère.

15 décembre 2009, à Montpellier SupAgro :

LE SYLVOPASTORALISME, UN ATOUT POUR L'ÉLEVAGE ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES BOISÉS DU GRAND SUD

L'Institut d'élevage et ses partenaires proposent une journée technique de restitution d'un programme de 3 ans de recherche sur la valorisation des massifs forestiers et l'installation de systèmes d'élevage innovants pour un développement local équilibré. Après une présentation des différentes problématiques sylvopastorales, cette journée permettra de découvrir les nouveaux outils et méthodes d'aide à l'élaboration de projets sylvopastoraux. Les conditions technico-économiques de réalisation, à l'échelle d'une exploitation d'élevage, d'une propriété forestière ou du territoire, seront aussi abordées. Sans oublier certains aspects socio-économiques de la mise en place d'activités sylvopastorales et leurs conséquences sur le développement local. Ces présentations s'appuieront sur des cas concrets avec de nombreux témoignages.

Contact : Marie-Sophie Bastide ; Institut de l'élevage ; Montpellier. Tél : 04 99 61 21 90 ; Fax : 04 99 61 20 97 ; Courriel : marie-sophie.bastide@inst-elevage.asso.fr

Les journées d'information sont organisées en partenariat avec tous les organismes de la forêt privée : CRPF, FOGEFOR, syndicats, GDF, coopératives, etc.

Pour tout renseignement, participation, inscription, etc. s'adresser aux antennes du CRPF Languedoc-Roussillon.

AUDE : ☎ 04 68 47 64 25

GARD : ☎ 04 66 60 92 93

HÉRAULT : ☎ 04 67 41 68 13

LOZÈRE : ☎ 04 66 65 26 79

PYRÉNÉES-ORIENTALES : ☎ 04 68 55 88 02

A LIRE

Le douglas : planter... et après

Sous l'égide de Philippe Riou-Nivert et du groupe de travail « résineux » de l'IDF, ce dossier est consacré au douglas.

De nombreuses préconisations sylvicoles concernent les densités de plantation des résineux, le dépressage (du douglas notamment), les éclaircies, le renouvellement ainsi qu'une comparaison de sylviculture plus ou moins dynamique du douglas.

Les nouvelles valorisations du bois de douglas sont présentées par les enseignants-chercheurs de l'École nationale des arts et métiers

de Cluny. L'étude des dépérissements résineux du Tarn et de l'Aveyron à partir de l'analyse d'image-satellite, mises au point par l'École d'ingénieurs de Purpan et le CRPF de Midi-Pyrénées, montrent la différence de comportement entre le douglas et les sapins ou l'épicéa, mais également l'importance de l'altitude.

Nouveau : ce numéro est maintenant téléchargeable sur le site de la forêt privée, au prix de 8€.



FORÊT-ENTREPRISE N°188 « LE DOUGLAS : PLANTER... ET APRÈS » ;

68 pages couleurs, papier PEFC, 9,50 € (+ 3 € frais d'envoi) ; abonnement annuel (6 numéros) : 47 €
A COMMANDER A IDF-Diffusion, 23, av. Bosquet, 75007 Paris ; tél. : 01 40 62 22 81 ; fax : 01 40 62 22 87 ; courriel : idf-librairie@cnpff.fr

Ce numéro a été réalisé avec le concours financier de la Région Languedoc-Roussillon et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Les Nouvelles Feuilles Forestières, CRPF, 378 rue de la Galéra, Parc Euromédecine 1, 34097 Montpellier cedex 5 - Tél. : 04 67 41 68 10 Fax : 04 67 41 68 11 - Directeur de la publication : Hubert Libourel - Rédaction : Benoît Lecomte - Composition : Rythmie Page Impression : Imp'Act, 10 ZAC des Vautes, 34980 St-Gély-du-Fesc, tél. : 04 67 02 99 89 - ISSN : 1150 - 8868 - Commission paritaire des publications et agences de presse : n° 0310 B 07230 - Dépôt légal : date de parution - Abonnement : gratuit sur demande. Ont collaboré à ce numéro : Elise Buchet, Jean-Christophe Chabalière, Hubert Libourel, Nicolas Luigi, Francis Mathieu.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE